



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ TARIF DE VENTE DE L'EAU POTABLE

Le Conseil communal de la commune des Ponts-de-Martel

vu l'arrêté du Conseil général du 25 septembre 2001 relatif au tarif de vente de l'eau, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat du 31 octobre 2001;

vu la charge du chapitre 71010 « Approvisionnement en eau », budgétisée pour l'exercice 2024, soit fr. 591'500.-;

vu la réserve « Financement spécial, eau potable », compte n°29001.00, figurant actuellement au bilan pour fr. 82'524.-;

arrête :

Article premier : ¹La taxe de base mensuelle est de fr. 35.- par compteur.

²Le prix du m³ d'eau consommé par compteur est de fr. 4.60 jusqu'à 1'500 m³ puis de fr. 3.60 dès le 1'501^{ème} m³.

Article 2 : Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Les Ponts-de-Martel, le 12 décembre 2023

Au nom du **CONSEIL COMMUNAL**,

Le président,


Yvan Monard

Le secrétaire,


Gian Carlo Frosio